



**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

AVIS D'APPEL D'OFFRES

1

**DOSSIER APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

1. Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
2. Règlement Général de l'Appel d'Offres national ouvert (RGAO)
3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres National Ouvert (RPAO)
4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Termes de Référence
6. Proposition Technique : Tableaux types
7. Proposition financière : Tableaux types
8. Modèle du marché
9. Formulaires et modèles à utiliser
10. Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics



Le Directeur Général

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA

1. Objet :

Le présent appel d'offres national ouvert a pour objet la fourniture d'un groupe électrogène au Centre Pasteur du Cameroun, annexe de Garoua.

2. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de la prestation est de 60 jours.

3. Allotissement

Le présent appel d'offres comprend un (01) lot.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel issue des études préalables est de 32 000 000 (trente-deux millions) Fcfa.

5. Participation et origine :

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les entreprises installées au Cameroun ayant les compétences dans le domaine.

6. Financement :

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget du Centre Pasteur du Cameroun, exercice budgétaire 2023.

7. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant **640 000 (six cent quarante mille) FCFA**; valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produite en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établie postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

8. Consultation et retrait du dossier d'appel d'offres :

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Secrétariat du Directeur Administratif et Financier du Centre Pasteur du Cameroun, Tél. : 699 500 699, Email, cpc@pasteur-yaounde.org dès publication du présent avis. Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro vert gratuit suivant : 1517

9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Il peut être obtenu auprès dudit Secrétariat, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **40 000 (quarante mille) francs CFA**, dans le compte N° 335 988 au nom du « Compte Spécial CAS ARMP » ; dès publication du présent avis.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du règlement de l'appel d'offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère chargé des finances.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont l'original et six (6) copies marquées comme telles, comprenant le bordereau descriptif et quantitatif des prestations chiffrées sera déposée au plus tard le **14 juin 2023 à 14 heures** sous enveloppe cachetée adressée à :

**Monsieur le Directeur Général
du Centre Pasteur du Cameroun,
BP 1274 Yaoundé**

Avec la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps aura lieu le **14 juin 2023 à 15 heures** par la Commission interne de passation des marchés du CPC.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

13. Evaluation des offres

a. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures. Toutefois l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre
- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives

- une note technique inférieure à 70%

b. Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base de la grille de notation Binaire ci-dessous :

N°	Critères d'évaluation	Evaluation	
		oui	non
1	Présentation de l'offre : Reliure en spirale, mise en forme du document, ordonnancement des différentes parties du document, intercalaires en couleur		
2	Capacité de financement : une attestation de capacité de financement délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre d'un montant supérieur ou égal à 35 000 000 (trente-cinq millions) de francs CFA		
3	Références du soumissionnaire (marchés similaires inférieur égale à 30 millions)		
4	conformité du groupe proposé par rapport aux spécifications techniques (seuil de conformité 80%)		
5	Délai de garantie (supérieur ou égale à un an)		
6	Représentation géographique (Yaoundé et Garoua)		
7	L'expérience du personnel d'encadrement du service technique		
8	Le Service après-vente		
9	La disponibilité des pièces de rechange		
10	Le Délai de livraison : délai ≤60 jours		
11	Le Certificat d'origine		

14. Evaluation des propositions financières

Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique ; une proposition est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum de 70%.

15. Attribution du marché

Le marché issu de la présente consultation, sera attribué à l'offre évaluée la **moins disante**.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Signé à Yaoundé, le

Dr Mirdad KAZANJI
Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun



The General Manager

PART: 1

National open invitation to tender n° 05 AONO / CIPM / CPC /2023 of May 5, 2023 to purchase a generator at the Centre Pasteur of Cameroon, Garoua annex.

1. Object:

This invitation to tender is open to purchase a generator at Centre Pasteur of Cameroon, Garoua annex.

2. Allotment

This invitation to tender includes a (01) lot

3. Estimated cost

The estimated cost from the preliminary studies is 32,000,000 (thirty two million) FCFA.

4. Participation and origin:

This national call for tenders is open to all companies located in Cameroon with skills in the field.

5. Financing:

The services that are the subject of this call for tenders are financed by the budget of Centre Pasteur of Cameroon, fiscal year 2023.

6. Provisional bond

On pain of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents, a tendering security issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the CAD for an amount of **640 000. CFA**; valid for thirty (30) days beyond the original bid validity date.

The other administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the specific regulations of the call for tenders. They must be dated less than three (03) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the invitation to tender.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the templates of the tender documents will result in the rejection of the tender.

7. Consultation and withdrawal of the tender dossier:

The file can be consulted during working hours at the Secretariat of the Administrative and Financial Director of the Pasteur Center of Cameroon, Tel.: 699 500 699, Email, cpc@pasteur-yaounde.org upon publication of this notice. For any act of corruption, please call the toll-free number of CONAC: 1517

8 Acquisition of the tender dossier

It can be obtained from the said Secretariat, on presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of forty thousand (40,000) FCFA, in the account N ° 335 988 in the name of the "CAS ARMP Special Account"; upon publication of this notice.

9. Admissibility of tenders

On pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the regulations of the call for tenders.

They must obligatorily date from less than three (03) months preceding the date of deposit of the offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

10. Submission of bids

Each offer written in French or in English in seven (7) copies, of which the original and six (6) copies marked as such, including the descriptive and quantitative list of services figures will be submitted no later than **June 14, 2023 at 2.00 p.m.** in a sealed envelope addressed to:

**General Manager
of Centre Pasteur du Cameroun,
BP 1274 Yaoundé
With the mention:**

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° 05 AONO / CIPM / CPC / 2023 of May 05, 2023 to
purchase a generator at the Centre Pasteur of Cameroon, Garoua annex**

To open only in session of counting

11. Opening of folds

Tenders will be opened one time will take place on **June 14, 2023, at 2.00 p.m.** by the CPC Internal Procurement Commission.

12. Evaluation of the offers

Eliminating Criteria

- Incomplete administrative file or non-conformed: a period of 48 hours is granted to tenderers to produce or replace the required part. However, the absence of the bid bond at the opening leads to the rejection of the offer.
- False statements, substitution or falsification of administrative documents
- A technical score of less than 70 percent

Essential criteria:

The evaluation of the technical bids will be based on the grid following notation:

N°	Critères d'évaluation	Evaluation	
		Yes	no
1	Presentation Of the offer: Spiral Binding, setting of the document, scheduling of the different parts of the document, color interlayer's		
2	Spending Power: funding capacity certificate issued by a bank of first order with a value above or equal to thirty five million CFA francs		
3	References of tendered (Similar markets less than or equal to 30 millions)		
4	Compliance equipment proposed technical specifications (compliance threshold 80%)		
5	Warranty period (greater than or equal to one year)		
6	The After Sales Service		
7	The availability of spare parts		
8	geographic representation (Yaoundé and Garoua)		
9	The experience of the management of technical services		
10	The Delivery time: ≤ 60 month		
11	The Certificate of origin		

14. Evaluation of financial proposals

Each proposal compliers' given a technical score a proposal is rejected at this stage if it does not achieve the minimum technical score of 70%.

15. Award of contract

The resulting market will be awarded to the lowest bid.

15. Period of validity of the offers

Bidders remain committed to their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

Signed at Yaoundé,

Dr Mirdad KAZANJI
General manager of Centre Pasteur du Cameroun

**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(RGAO)**

2

Table des matières

1. Introduction	11
2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	13
3. Établissement des propositions	13
- Proposition technique	
- Proposition financière	
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	15
5. Évaluation des propositions	16
- Généralités	
- Évaluation des Propositions techniques	
- Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours	
6. Négociations	17
7. Attribution du Contrat	18
8. Publication des résultats d'attribution et recours	18
9. Confidentialité	19
10. Signature du marché	19
11. Cautionnement définitif	19

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Co-contractant parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Co-contractant durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Co-contractant à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Co-contractants fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les co-contractants ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Co-contractants ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

- b. Ni les co-contractants ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Co-contractants peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du co-contractant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Co-contractant sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu' au **19/05/2023** pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats,

et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un Curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curriculums vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention : "PROPOSITION FINANCIERE"

Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - A signer le marché, ou
 - A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires
- 5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.
- 5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la mieux disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores Technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.
- 5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations

6. Négociations

- 6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès verbal signé par les deux parties.
- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour

améliorer les Termes de référence. Le Maître d’Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d’établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d’Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d’autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection ,ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5. Les négociations s’achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

- 7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.
- 7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d’attribution et recours

- 8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l’autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés

Publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9- Confidentialité

Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du contrat n’a pas été notifiée au Candidat gagnant.

11. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant.

10.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le co-contractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un Établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES
(RPAO)**

3

SOMMAIRE

		pages
Article 1	Objet de l'Appel d'Offres	22
Article 2	Admission à soumissionner	22
Article 3	Pièces constituant le DAO	22
Article 4	Financement	23
Article 5	Lieu de livraison	23
Article 6	Renseignements complémentaires	23
Article 7	Présentation des offres	23
Article 8	Signature des offres – Procuration	23
Article 9	Documents de l'offre	23
Article 10	Présentation et Remise des offres	25
Article 11	Recevabilité des offres	25
Article 12	Ouverture des plis	25
Article 13	Offre	25
Article 14	Délai d'engagement	26
Article 15	Vérification des offres	26
Article 16	Critères d'évaluation	26
Article 17	Attribution du marché	26
Article 18	Caractère de la lettre command	26
Article 19	Libération de la caution provisoire	27
Article 20	Validité du marché	27

RPAO

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Centre Pasteur du Cameroun représenté par le Dr Mirdad KAZANJI, Directeur Adjoint.

Mode de sélection : L'offre la moins disante.

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces marchés.

Le dossier de consultation comprend les documents ci après :

- a) la lettre d'invitation à soumissionner,
- b) les spécifications techniques,
- c) le bordereau descriptif et quantitatif
- d) le modèle de soumission,
- e) le projet de marché,
- f) le modèle de tableau de comparaison des offres

Le co-contractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

Nom, objectifs et description de la mission : Appel d'offre national ouvert pour l'acquisition d'un groupe électrogène au Centre Pasteur du Cameroun annexe de Garoua.

Article 1 Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition d'un groupe électrogène au Centre Pasteur du Cameroun annexe de Garoua.

La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Prescriptions Spéciales des Clauses Techniques.

Article 2 Admission à soumissionner

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les entreprises installées au Cameroun ayant les compétences dans le domaine.

Article 3 Pièces constitutants le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Le Dossier est constitué des pièces suivantes :

- 1 Avis d'Appel d'Offres
- 2 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- 3 Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
- 4 Cahier des Prescriptions Spéciales des Clauses Techniques
- 5 Cadre du bordereau des prix
- 6 Cadre du devis quantitatif et estimatif

Article 4 **Financement**

Les prestations, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres seront financées par le budget du Centre Pasteur du Cameroun, exercice 2023.

Article 5 **Lieu de livraison**

Centre Pasteur du Cameroun annexe de Garoua.

Article 6 **Renseignements complémentaires**

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du :

**Secrétariat du Directeur Administratif et Financier du Centre Pasteur du Cameroun,
BP 1274, Yaoundé**
Tél. : (237) 699 500 699
Email : cpc@pasteur-yaounde.org

Article 7 **Présentation des offres**

Les offres seront constituées par les documents indiqués à l'article 9 ci-dessous.

Les documents prévus à l'article 9-1 ci-dessous, en sept exemplaires dont un original, seront placés dans une enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention « **Enveloppe A** ».

Les documents prévus à l'article 9-2 ci-dessous, en sept exemplaires dont un original, seront placés dans une enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention « **Enveloppe B** ».

Les documents prévus à l'article 9-3 ci-dessous, en sept exemplaires dont un original, seront placés dans une enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention « **Enveloppe C** ».

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 8 **Signature des offres – Procuration**

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre seront apposées par le Co-contractant lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Les offres pour être valables devront être clairement rédigées, paraphées, signées, en particulier la soumission et le devis quantitatif et estimatif.

Article 9 **Documents de l'offre**

9-1 « Enveloppe A » : Documents administratifs

L'enveloppe « A » contiendra les documents suivants prévus par le Code des Marchés Publics numérotés et placés dans l'ordre indiqué ci après :

1. Déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint en annexe ;
2. L'original de l'acte de cautionnement provisoire d'un montant de **640 000 FCFA** (Pièce 1 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours, conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics ;

3. La déclaration d'immatriculation ;
4. Une attestation de non redevance
5. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
6. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandaté, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et mentionnant la nature de l'opération et les références de l'Appel d'Offres pour lequel il soumissionne ;
7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
8. La quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offre ;
9. Le Certificat de non exclusion de la liste des Entreprises autorisées à soumissionner pour les marchés publics, délivré par l'ARMP ;
10. Le Plan de localisation ;

9.2 Deuxième enveloppe (enveloppe B) PIECES TECHNIQUES

Le dossier technique contiendra les pièces visées dans le 3.4 du RGAO

- 1- Une brève description du candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (Tableau 3B). pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- 2- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de références et les données, services et installation devant être fournis par le maître d'ouvrage (tableau 3C)
- 3- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 3D)
- 4- La composition de l'équipe proposé par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier –Tableaux 3 E)
- 5- Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition (Tableaux 3F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq dernières années ;
- 6- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (tableaux 3E et 3G) ;
- 7- Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission.
- 8- Toute autre information demandée dans le RPAO

N.B : la proposition technique ne doit comporter aucune information financière

9.3 Troisième enveloppe (enveloppe C) - OFFRE FINANCIERE

L'enveloppe « C » contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci après :

1°/ Une soumission sur papier timbré conforme au modèle joint, dûment complétée, signée et datée ;

2°/ Le bordereau des prix unitaires suivant le modèle joint avec indication des prix en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à chaque page signé et daté et le récapitulatif général des prix ;

3°/ Le cadre du détail estimatif des prestations dûment complété pour la solution de base et la solution variante éventuellement, paraphé à chaque page, signé et daté.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non conforme au modèle exigé sera rejetée.

Article 10 Présentation et remise des offres

Chacune des enveloppes « A », « B » et « C » sera fermée et scellée. Ces 3 enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée et ne portant que la mention :

Appel d'offres national ouvert n°05/AONO/CIPM/CPC/2023 du 05/05/2023 pour l'acquisition d'un groupe électrogène au Centre Pasteur du Cameroun annexe de Garoua

Cette dernière enveloppe devra être soit envoyée par pli recommandé soit remise contre reçu portant la date et l'heure de remise des plis et au lieu indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Les enveloppes « B » et « C » devront être cachetées au nom du Co-contractant.

Article 11 Recevabilité des offres

Chaque co-contractant devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission (établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres) égale à **640 000 FCFA**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (3) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances.

Article 12 Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont l'original et six (6) copies marquées comme telles, comprenant le bordereau descriptif et quantitatif des prestations chiffrées sera déposée au plus tard le **14 juin 2023 à 14 heures** sous enveloppe cachetée adressée à :

CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique

Membre du Réseau International des Instituts Pasteur

BP 1274 YAOUNDE CAMEROUN – Internet: www.pasteur-yaounde.org

Tel : (237) 22 23 10 15 / 22 23 18 03 - Télécopie : (237) 22 23 15 64 - cpc@pasteur-yaounde.org

**Monsieur le Directeur Général
du Centre Pasteur du Cameroun,
BP 1274 Yaoundé**

Avec la mention :

**Appel d'offres national ouvert n°05/AONO/CIPM/CPC/2023 du 05/05/2023 pour
le l'acquisition d'un groupe électrogène au Centre Pasteur du Cameroun annexe de
Garoua
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement**

Article 13 Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le **14 juin 2023 à 15 heures** par la Commission interne de passation des marchés du CPC.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

Article 14 Offre

Le co-contractant devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 15 Délai d'engagement

Le co-contractant reste engagé par son offre pendant un délai de trois mois (03) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 16 Vérification des offres

La Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun rectifiera les erreurs éventuellement relevées sur les offres sans que le co-contractant puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

Article 17 : Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures. Toutefois l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre
- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives
- une note technique inférieure à 70%

Critères essentiels :

Les offres seront évaluées sur la base de la grille binaire ci-dessous :

N°	Critères d'évaluation	Evaluation	
		oui	non
1	Présentation de l'offre : Reliure en spirale, mise en forme du document, ordonnancement des différentes parties du document, intercalaires en couleur		
2	Capacité de financement : une attestation de capacité de financement délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre d'un montant supérieur ou égal à 35 000 000 (trente-cinq millions) de francs CFA		
3	Références du soumissionnaire (marchés similaires inférieur égale		

	à 30 millions)		
4	conformité du groupe proposé par rapport aux spécifications techniques (seuil de conformité 80%)		
5	Délai de garantie (supérieur ou égale à un an)		
6	Représentation géographique (Yaoundé et Garoua)		
7	L'expérience du personnel d'encadrement du service technique		
8	Le Service après-vente		
9	La disponibilité des pièces de rechange		
10	Le Délai de livraison : délai ≤60 jours		
11	Le Certificat d'origine		

Evaluation des propositions financières

Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique ; une proposition est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum de 70%.

Article 18 Attribution du marché

17.1 Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché sur la base de l’offre **la moins disante**.

17.2 La notification de l’attribution du contrat se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance directe.

17.3 Le Maître d’Ouvrage se réserve la faculté de ne retenir aucune offre s’il n’a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables.

Dans ce cas, la consultation sera déclarée infructueuse et le Maître d’Ouvrage en avisera tous les candidats sans qu’aucun d’eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Centre Pasteur du Cameroun se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie seulement du projet, objet du présent Appel d’Offres National Ouvert, compte tenu de ses disponibilités budgétaires.

Article 19 Caractère du marché

Le montant global du marché sera ferme et non révisable.

Article 20 Libération de la caution provisoire

A la publication du résultat de l’Appel d’Offres, les co-contractants non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de 08 jours dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à une quelconque contestation de la part de ces co-contractants. Leurs cautions sont automatiquement libérées par le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun.

Article 21 Validité du marché

Le contrat ne sera définitif qu’après sa signature par le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun et n’entrera en vigueur qu’après sa notification au co-contractant.

**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP



LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

Marché N° _____/LC/CPM/CPC/2023 passée après Appel d'Offres
n°05/AONO/CPM/CPC /2023 du 05/05/2023 pour l'acquisition d'un groupe électrogène
au Centre Pasteur du Cameroun, annexe de Garoua.

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Acquisition d'un groupe électrogène au Centre Pasteur du Cameroun,
annexe de Garoua.

LIEU DE LIVRAISON : _____

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, _____
SIGNÉ, _____
NOTIFIÉ, _____
ENREGISTRÉ, _____

Entre :

LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN (CPC),

Représenté par son Directeur Général, domicilié à Yaoundé, BP 1274, dénommé ci-après « LE CENTRE PASTEUR », Maître d’Ouvrage

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Co-contractant] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction],

Ci-après dénommé [« Le co-contractant »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché	33
Article 2 : Procédure de Passation du marché	33
Article 3 : Définitions et attributions	33
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	33
Article 5 : Pièces constitutives du marché	34
Article 6 : Textes généraux applicables	34
Article 7 : Communication	35
Article 8 : Ordres de service	35
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	35
Article 10 : Matériel et personnel du co-contractant	36

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions	36
Article 12 : Montant du marché	36
Article 13 : Lieu et mode de paiement	36
Article 14 : Variation des prix	36
Article 15 : Avances	37
Article 16 : Règlement des prestations	37
Article 17 : Intérêts moratoires	37
Article 18 : Pénalités de retard	37
Article 19 : Régime fiscal et douanier	37
Article 20 : Timbres et enregistrement des contrats	37

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21 : Délais d'exécution du marché	37
Article 22 : Obligations du Maître d'Ouvrage	38
Article 23 : Obligations du Maître d'Ouvrage	38
Article 24 : Programme d'exécution	39
Article 25 : Agrément du personnel	39
Article 26 : Sous-traitance	39

Chapitre IV : Réception et Suivi

Article 27 : Commission de suivi et de réception	39
--	----

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 28 : Cas de force majeure	39
Article 29 : Résiliation du marché	39
Article 30 : Différends et litiges	40
Article 31 : Edition et diffusion du présent marché	40
Article 32 et dernier : Entrée en vigueur du marché	40

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition du groupe électrogène au Centre Pasteur du Cameroun, annexe de Garoua.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert n° 05/AONO/CPM/CPC/2023 du 05/05/2023 pour l'acquisition du groupe électrogène au Centre Pasteur du Cameroun, annexe de Garoua.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application du présent cahier des prescriptions spéciales et des textes généraux auxquels celui-ci se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au Directeur Général du CPC ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au Directeur de l'annexe de Garoua du CPC ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Autorité en charge du Contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministère des Marchés Publics ; il reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux et la dernière facture pour les autres types de prestations.
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Chef service Financier de l'annexe de Garoua.
- Le co-contractant est :

3.2. Nantissement

Le contrat ou partie du contrat peut être remis en nantissement chez un tiers conformément à l'article 150 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics.

Pour l'application des dispositions du présent article, sont désignés comme :

- Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général du CPC ;
- Comptable chargé des paiements : L'Agent Comptable auprès du CPC ;
- Service compétent pour fournir les renseignements : Le Chef de Service du marché ;
- L'autorité chargée de l'ordonnancement : Le Directeur Général du CPC ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Directeur Général du CPC ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement : l'Agent Comptable ;

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires
6. Le projet d'exécution ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Les textes régissant les corps de métier :

- Vu la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- le Décret n° 2012/016 du 01 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP,
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;

- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2001 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles ;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- Vu la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le co-contractant en est le destinataire* : les correspondances seront valablement adressées à : [A préciser] .
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire* : Monsieur le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun BP 1274 Yaoundé ; avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

8.1. Toute notification au prestataire se fera par ordre de service signé par le chef de service du marché. Toutefois, les ordres de services ayant une incidence sur l'objet, le cout et le délai de la prestation ne peuvent être signés que par le maître d'ouvrage ou après son accord écrit.

8.2. Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le contrat comporte une seule tranche

Article 10 : Matériel et personnel du co-contractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le co-contractant fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités. [A préciser le cas échéant].

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) du montant du Marché et couvrant la période de garantie sera prélevée sur le montant total du Marché à payer au Cocontractant. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant par une garantie bancaire qui n'est pas à confondre avec le Cautionnement définitif. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant. Une garantie d'un an est exigée dans le cadre du présent contrat

11.2 Le Cocontractant, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 2% du montant du Marché.

11.3 Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant à exécuter ses obligations contractuelles. Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.4 Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception provisoire, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du co-contractant.

N.B : Toutes les cautions bancaires devront être délivrées par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre des Finances de la République du Cameroun

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de

(En chiffres) _____ (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au co-contractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le co-contractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Conformément à l'article 160 (1) du code des marchés publics qui stipule que le co-contractant de l'administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché de travaux ou de service et prestations intellectuelles et quarante pour cent (40%) pour les marchés de fournitures.

Dans le cadre du présent marché, l'avance de démarrage sera accordée au co-contractant de la manière suivante :

- 40% après signature du marché cautionnée à 100% par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances à la demande du co-contractant
- 60% à la réception

Article 16 : Règlement des prestations

16-1. Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées et déduction faite de l'acompte.

16-2. Le co-contractant fera parvenir au CPC, une facture en cinq exemplaires, timbrée suivant la législation en vigueur pour le règlement des prestations effectuées.

16-3. Le paiement des factures interviendra dans les 60 jours à partir de la date de dépôt.

Article 17 : Intérêts moratoires

Lorsqu'ils sont imputables au maître d'ouvrage, au maître d'ouvrage délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du marché, des intérêts moratoires.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts

d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des contrats

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : exécution des prestations

Article 21 : Délais d'exécution du marché

- 23.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent contrat est de 60 jours.
- 23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 22 : Obligations du Maître d'Ouvrage

- 22.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au co-contractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage assure au co-contractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 23 : Obligations du co-contractant

- 23.1. Le co-contractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
- 23.2. Pendant la durée du contrat, le co-contractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
- 23.3 Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le co-contractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- 23.4. Le co-contractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

A ce titre, les documents établis par le co-contractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

- 23.5. Le co-contractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

23.6. Le co-contractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du contrat, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

23.7. Le co-contractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Article 24 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références ou aux spécifications des clauses techniques.

Article 25 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du co-contractant dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le co-contractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 26 : Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est admise dans le cadre du présent contrat.

Chapitre IV : suivi et Réception technique

Article 27 : Commission de recette et de suivi

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de recette technique qui sera effectuée en présence du Co-contractant par une commission composée comme suit :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- Membres : Le Directeur de l'annexe de Garoua du CPC ou son représentant
- Le comptable matières
- Rapporteur : Le chef service financier de l'annexe de Garoua ou son représentant

La prestation se fera au Centre Pasteur du Cameroun à Garoua

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 28 : Cas de force majeure

Le Co-contractant informe le Chef de Service dans un délai de cinq (5) jours calendaires de tout cas de force majeure ou circonstances indépendantes de sa volonté qui pourraient l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles. Dès qu'une telle information remise au Chef de Service sera confirmée par ce dernier, le Co-contractant se verra dégagé de toute responsabilité pour manquement à l'exécution de ses engagements.

Il appartient au Chef de Service d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Co-contractant.

Article 29 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du co-contractant ;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 30: Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 33 : Edition et diffusion du présent contrat

Sept (07) exemplaires du marché seront édités par les soins du co-contractant et fournis au Chef de Service.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ce dernier.



**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

TERMES DE REFERENCE (TDR)

Présentation

La présente consultation porte sur la fourniture, l'installation et la mise en service d'un groupe électrogène insonorisé, de marque Caterpillar de 150KVA, triphasé, avec cellule inverseur automatique moyenne tension au local technique du Centre Pasteur Annexe de Garoua.

Délai d'exécution

Le délai prévu par le maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'offres est de quatre-vingt-dix(90) à compter de l'ordre de service de démarrage délivré.

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel pour la réalisation des prestations est de 32 000 000 Fcfa.

Spécification techniques :

Une gamme complète d'accessoires

- Vaste gamme de dispositifs de rallonge de système à boulonner, conçus et testés en usine
- Options de conditionnement flexibles facilitant la pose et réduisant les coûts

Un système complet, prêt à fonctionner

- Groupe électrogène entièrement configuré
- Gamme complète d'accessoires et d'options disponibles

Capotage

- A l'épreuve des intempéries et insonorisés de niveau 2

Un fournisseur unique

- Essais réalisés entièrement sur prototype avec analyse certifiée disponible des vibrations de torsion

Un service après-vente présent à Garoua

- Les concessionnaires offrent un service après-vente étendu, notamment des contrats d'entretien et de réparation

Moteur DIESEL 3406 C TA CAT

- Moteur à quatre temps, haute efficacité conçu pour des milliers d'heures de fonctionnement sans problème
- Testé et éprouvé dans des milliers d'applications

Alternateur CAT

- Adapté aux performances et aux caractéristiques de puissance des moteurs
- Module de réglage de la charge permettant de décharger le moteur lors d'impacts de charge et en améliorant les temps de prise et de récupération de charge
- Isolation complète à l'UL 1446, classe H

Tableau de commande

- Interface et navigation simples et conviviales
- Système de modulable pour répondre aux besoins du client
- Système de commande intégré et passerelle de communication Out

Equipement de série et options montés d'usine

Système	De série	En option
Admission d'air	Filtre à air à usage léger Indicateur de colmatage	Filtre à air à élément simple Filtre à air à deux éléments Filtre à air à deux éléments et à usage intensif avec préfiltre Dispositif de coupure de l'admission d'air.
Refroidissement	Ensemble radiateur monté Regard de niveau du liquide de refroidissement Canalisation de vidange de liquide de refroidissement avec soupape Protection des ventilateurs et des courroies Liquide de refroidissement longue durée CAT	Bride du conduit de radiateur Capteur de niveau du liquide de refroidissement bas
Echappement	Collecteur d'échappement sec Raccords flexibles en acier inoxydable avec manchon fendu Sortie de la bride d'échappement	Silencieux industriels Protection du collecteur et du turbocompresseur Kits de coudes et de traversée de paroi
Carburant	Filtre à carburant primaire avec séparateur d'eau intégral Filtres de carburant auxiliaires Pompe d'amorçage de carburant Pompe d'alimentation du moteur Refroidisseur de carburant Canalisation de carburant flexible	Base de réservoir de carburant répertoriée UL à deux parois intégrées Base de réservoir de carburant répertoriée UL à deux parois dans le socle Pompe d'alimentation manuelle Contacteur de niveau de carburant
Alternateur	Isolation de classe H Auto-excitation (self excited, SE) Elévation de température de classe H Régulateur de tension VR6 à détection triphasée avec module de réglage de la charge Protection IP23	Générateurs surdimensionnés Excitation par aimant permanent(PMG) Excitation interne(IE) Régulateur de tension numérique Résistances de chauffage anti-condensation Protection d'isolation pour régions côtières Statisme réactif
Terminaison électrique	Centrale d'alimentation abritant le module de commande EMCP et les terminaisons d'alimentation/de commande (montée à l'arrière) Disjoncteur répertorié UL, à 3 pôles (capacité nominale entre 80% et 100%) Disjoncteur conforme à la CEI, à 3 ou 4 pôles (capacité nominale de	

	100%) Protection IP22 Entrée des câbles par-dessous.	
Tableau de commande	EMCP 4.1 monté à l'arrière Réglage de la vitesse Réglage de la tension Bouton-poussoir d'arrêt d'urgence	EMCP 4.2 Module de surveillance local (NFPA 99/110) Module de surveillance à distance (NFPA 99/110) Module d'E/S numérique
Montage	Structure à base étroite en acier Isolation linéaire des vibrations zone sismique 4	Base rigide de graissage Châssis de base large en acier formé
Démarrage / Mise en charge	Démarrage 24 V Alternateur de charge 24 V, 45 A	Réchauffeur d'eau des chemises Réchauffeur de bloc Aide au démarrage à l'éther Batteries surdimensionnées Coupe-batterie Chargeur de batterie (5 ou 10 A) Batteries avec support et câbles
général	Peinture - sauf glissières et radiateurs noir brillant Carter de volant – SAE N°1	Ensemble UL 2200 Certification CSA Capot résistant aux intempéries Capot protecteur insonorisé Certification parasismique conforme aux codes du bâtiment en vigueur : IBC 2000, IBC 2003, IBC 2006, IBC 2007, IBC 2009

Documentation :

Le groupe sera fourni avec deux jeux de documentation comprenant chacun :*

- 01 notice descriptive du moteur ;
- 01 notice descriptive de l'alternateur ;
- 01 notice descriptive de l'armoire de commande ;
- 01 catalogue de pièce de rechange du moteur ;
- 01 manuel d'exploitation et de maintenance ;
- 01 Contrat de maintenance annuel.

Le manuel d'exploitation définira les procédures de maintenance, de diagnostic et de correction des défauts. Il comprendra alors la nomenclature complète des éléments du système afin de permettre leur identification.

Caractéristiques générales du groupe électrogène et son inverseur :

DE150E0.CAE	Groupe Électrogène CATERPILLAR Neuf Version Insonorisé Modèle DE150E0.CAE Puissance : 135 kVA Puissance secours : 150 kVA Réservoir intégré : 349 L Disjoncteur : 3 Pôles MCCB Moteur Diesel Batteries
-------------	--

INS0270	Inverseur Automatique de Source Courant nominal: jusqu'à 270A
---------	--

ESSAIS GARANTIES MAINTENANCE

ESSAIS SUR LE SITE AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE

Il est bien spécifié que les essais en usine ne dispensent pas des essais à effectuer sur le site avant toute réception des installations.

Ces essais concerteront tout particulièrement le bon fonctionnement des systèmes et consisteront entre autres en :

- mesure des tensions à vide et en charge.
- essais de fonctionnement à blanc des protections
- essais de déclenchement du disjoncteur général basse tension sur ordre des protections.
- mesure des valeurs de la prise de terre.

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DURANT LE DELAI DE GARANTIE

L'entrepreneur doit dans le cadre de son marché l'entretien systématique préventif et le dépannage des installations qu'il aura réalisées pendant l'année de garantie. Il devra également proposer dans son offre le cout des prestations annuelles d'entretien après l'année de garantie. Le mode opératoire des prestations d'entretien sera mis au point avec le maître de l'ouvrage. Toutefois, les précisions suivantes doivent être prises en compte :

L'ENTRETIEN SYSTEMATIQUE PREVENTIF :

Les périodicités des visites systématiques sont fixées de manière à garantir la disponibilité totale du groupe électrogène : bi-hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle. Ces visites seront effectuées durant les journées pendant lesquelles les coupures de courant sont tolérées.

L'entrepreneur devra y procéder sans qu'il soit besoin de rappels ni de relances de la part du maître de l'ouvrage.

Les niveaux et les contenus des visites par quinzaine, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle sont définis conformément aux spécifications et recommandations des fabricants.

Les prestations incluent également la permanence 24h/24 permettant les interventions de dépannage sur simple appel du maître de l'ouvrage.

Pour garantir la continuité de l'alimentation électrique des installations du bâtiment, le prestataire devra disposer en permanence d'un stock minimum de pièces de rechange. Il devra également tenir à la disposition du Centre Pasteur une équipe permanente disposant les qualifications requises. Pour ce faire, le soumissionnaire fournira dans son offre les CV des agents clés de cette équipe (au moins deux chefs d'équipe). Cette équipe d'intervention devra disposer de tout l'outillage et l'instrumentation nécessaires pour exécuter toutes les interventions dans les règles de l'art.

Au cours de l'année de garantie, toutes les fournitures (consommables et pièces de rechange) seront totalement à la charge du prestataire.

Après l'année de garantie, un contrat de maintenance qui sera proposé permettra d'assurer la continuité du service.

Toutefois, toutes les réparations consécutives à un incident (ou mauvaise prestation) reconnu du fait du Prestataire lui seront imputées.

Chaque visite fera l'objet d'un P.V où seront consignées de façon détaillée toutes les constatations et toutes les opérations effectuées.

Lors des visites bi-hebdomadaires, le prestataire vérifiera, entre autres,

- L'état général du matériel et des circuits
- Le remplacement des organes défectueux

- les niveaux d'huile et d'eau de refroidissement
- l'état de chaque élément des batteries de démarrage et de commande ainsi que du niveau d'électrolyte,
- le bon état des installations par essai de démarrage à vide et si possible en charge.

Les visites approfondies mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles se feront conformément aux prescriptions des fabricants des équipements : moteur Diesel, alternateur et autres auxiliaires quel que soit le nombre d'heures de fonctionnement, le prestataire procédera à la fin de l'année de garantie à la vidange du moteur y compris le remplacement des filtres (à air, huile et combustible). Après l'année de garantie, cette opération devra se faire tous les ans.

ENTRETIEN CURATIF:

Cet entretien doit intervenir à tout moment sur simple appel du maître de l'ouvrage et au bout d'un délai de 2 H au maximum.

Le prestataire devra prendre toutes les précautions nécessaires en matériels et en main d'œuvre pour supprimer la panne dans les plus brefs délais.

Les durées des pannes seront ajoutées au délai de garantie au cas où leur durée cumulée dépasse 15 jours ouvrables pendant la période de garantie des installations.

Chaque journée supplémentaire sera considérée comme retard dans l'exécution des travaux et donnera lieu à l'application systématique des clauses de pénalités pour retards.

**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

Proposition technique, tableaux types

- 4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 4B. Références du Candidat
- 4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage
- 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 4E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres
- 4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 4G. Calendrier du personnel spécialisé
- 4H. Calendrier des activités (programme de travail)

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussigné, (titre à préciser), avons l'honneur, conformément à votre DAO N° du relatif à de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des co-contractants associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les co-contractants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du concessionnaire sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe du service après-vente et responsabilités

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

..... Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

Proposition Financière : tableaux type

Récapitulatif des tableaux types

5. A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires
5. B. Etat récapitulatif des coûts
5. C. Ventilation des coûts par activité
5. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
5. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
5. F. Ventilation de la rémunération par activité
5. G. Frais remboursables par activité
5. H. Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires
5. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
5. J. Cadre du détail estimatif
5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires
 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D; 5.E; etc.) ;
 2. Décomposition des prix unitaires ;
 3. Frais remboursables, le cas échéant.

5.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de co-contractant, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

5.I. Cadre du Bordereau des prix unitaires

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en chiffre	
		(F CFA HTVA)	En devise, le cas échéant

5.J. CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Définition des articles	U	Qté	P.U. HT	P. TOTAL HT
	<p>LE GROUPE ELECTROGENE Les articles ci-après concernent le groupe électrogène à fournir, installer et mettre en service dans le projet.</p>				
	<p>Fourniture du groupe électrogène capoté insonorisé ayant les caractéristiques définies au descriptif technique et en particulier : Groupe Électrogène CATERPILLAR Neuf Version Insonorisé Modèle DE150E0.CAE Puissance : 135 kVA Puissance secours : 150 kVA Réservoir intégré : 349 L Disjoncteur : 3 Pôles MCCB Moteur Diesel Batteries Mise à la terre Pièces de maintenance Son installation, Sa mise en service Sa maintenance durant le délai de garantie, Le contrat de maintenance L'ENSEMBLE :</p>	M			
	Installation, connexion et Mise en service du groupe électrogène	ENS	1		
	<p>Montant annuel du contrat de maintenance du groupe électrogène (objet de la présente consultation) à proposer par le soumissionnaire pour l'année de garantie conformément aux prescriptions techniques. L'ENSEMBLE :</p>	ENS	1		
	<p>Montant annuel du contrat de maintenance du groupe électrogène (objet de la présente consultation) à proposer par le soumissionnaire pour la période postérieure à l'année de garantie, conformément aux prescriptions techniques L'ENSEMBLE :</p>	ENS	1		
	TOTAL GENERAL ESTIMATIF HT HD				
	TVA (19, 25 %)				
	AIR (2,2%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

N°	Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaires		Prix total	
					(FCFA HTVA)	En dévises, le cas échéant	(F CFA HTVA)	En dévises, le cas échéant
		Sous-total						
		Total hors TVA (THT).....						
		TVA (_____ % du montant hors TVA)						
		Total toutes taxes comprises						
		AIR (_____ % du montant hors TVA)						
		Net à mandater (THT – AIR)						

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

.....

Signature



**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

Modèle du marché



LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

Lettre commande N° _____ /AONO/CIPM/CPC/ 2023 passée après Appel d'Offres
n°05/AONO/CPM/CPC /2023 du 05/05/2023 pour l'acquisition d'un groupe
électrogène au Centre Pasteur du Cameroun annexe de Garoua

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : **acquisition d'un groupe électrogène au Centre Pasteur du Cameroun annexe de Garoua**

LIEU D'EXECUTION : _____

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, _____
SIGNÉ, _____
NOTIFIÉ, _____
ENREGISTRÉ, _____

Entre :

LE CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN (CPC),

Représenté par son Directeur Général, domicilié à Yaoundé, BP 1274, dénommé ci-après « LE CENTRE PASTEUR », Maître d’Ouvrage

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Co-contractant] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction],

Ci-après dénommé [« Le co-contractant »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Dernière du marché N° /M ou LC/MO/CPM / 2
Passé après Appel d'Offres n° /AO /MO/CIPM / du
.....
Pou
r [A préciser]

TITULAIRE : MONTANT

DELAI :

Lu et accepté par le co-contractant

Yaoundé, le

**Signature du maître d'ouvrage
(autorité contractante)**

Yaoundé, le

Enregistrement



**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

**Modèles des pièces à utiliser par le
soumissionnaire**

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Maître d'Ouvrage

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. omet ou refuse de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

[Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné

« L’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[Indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du

montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....

..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[Noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur

N’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de

[Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....
le.....

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de (Le titulaire), au profit du maître d'ouvrage (adresse du maître d'ouvrage) « le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et des réceptions de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que (Le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

relatif aux prestations (indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot éventuellement, la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant toutes taxes comprises du marché n° , payable dès notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de , (le titulaire) ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la république du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A , le

(Signature de la banque)



**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 05/05/2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN, ANNEXE DE GAROUA**

**LA LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS HABILETES A
PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS :**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
5. City Bank Cameroon
6. Ecobank Cameroun
7. National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8. SCB Cameroun
9. Société Générale Cameroun (SGC)
10. Standard Chartered Bank Cameroon
11. Union Bank of Cameroon
12. United Bank for Africa (UBA)
13. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
14. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK)
15. Banque camerounaise des PME (BC-PME)
16. Crédit communautaire d'Afrique (CCA)

Compagnie d'assurances

17. Chanas Assurances
18. Zenithe Assurances
19. ACTIVA Assurances
20. Aréa Assurances S.A
21. Atlantique Assurances S.A
22. Prudential Bénéficial General Insurance
23. CPA S.A
24. NSIA Assurances
25. PRO-ASSUR S.A
26. SAAR S.A
27. SANLAM Assurances Cameroun
28. ROYAL ONYX Insurance Cie

Grille d'analyse des offres

N°	Critères d'évaluation	Evaluation	
		oui	non
1	Présentation de l'offre :		
1.1	Reliure en spirale		
1.2	mise en forme du document,		
1.3	ordonnancement des différentes parties du document		
1.4	intercalaires en couleur		
2	Capacité de financement : une attestation de capacité de financement délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre d'un montant supérieur ou égal à trente-cinq millions de francs CFA		
3	Références du soumissionnaire (trois marchés similaires d'un montant inférieur ou égale 30 millions)		
3.1	1 ^{er} marché (1ere et dernière page)		
3.2	2 ^{ème} marché (1ere et dernière page)		
3.3	3 ^{ème} marché (1ere et dernière page)		
3.4	PV de réception des trois marchés antérieurs		
4	conformité du groupe proposé aux spécifications techniques		
4.1	seuil de conformité 80%)		
4.2	Non-conformité inférieur à 20 %		
5	Délai de garantie		
5.1	supérieur ou égale à un an		
6	Représentation géographique		
6.1	Yaoundé		
6.2	Garoua		
7	L'expérience du personnel d'encadrement du service technique		
8	Le Service après-vente		
9	La disponibilité des pièces de rechange		
10	Le Délai de livraison : délai ≤ 60 jours		
11	Le Certificat d'origine		

N.B : Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique ; une proposition est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum de 70%.